GENERALITES

Dans nos offres, tous nos prix de montage, sauf stipulé autrement, sont calculés sur base d'un montage ininterrompu pendant des horaires de travail normaux.

Dans le cas de montages en plusieurs phases, de travaux en dehors des horaires normaux et/ou de travaux non compris dans nos contrats, les frais supplémentaires qui en résultent seront portés en compte lors de la facturation.

Le prix du matériel de pose et de la main d'oeuvre est calculé pour un montage sur des rehausses(costières) en bois, béton ou métal (maximum 4mm d'épaisseur). Dans le cas où d'autres matériaux tels que métal inoxydable, briques ou béton cellulaire et ainsi de suite sont prévus, il y a lieu de le stipuler d'avance de telle sorte que l'offre puisse être adaptée en fonction. La pose des embases de coupoles est toujours à charge de l'entreprise générale.

1. Avant que nous ne puissions entreprendre le montage, tous les raccords d'étanchéité entre les rehausses et le plan de la toiture devront être terminés. Une bande de circulation libre d'au moins 500 mm devra permettre une bonne accessibilité tout autour des lanterneaux, de même que l'accès à la toiture et aux lanterneaux même doît être garanti, tout comme le stockage des materiaux à proximité immédiate des ouvertures. Le collet d'appui de la costière doit avoir une hauteur minimale de 150 mm par rapport à la dernière couche d'étanchéité et/ou de lestage(voir IT 191 et 215 du CSTC), ceci afin d'éviter des infiltrations et de permettre le montage des lanterneaux avec un rendement normal.

2. Afin de pouvoir garantir une étanchéité parfaite entre les lanterneaux et leurs rehausses, il est nécessaire que les remontées d'étanchéité reprennent complètement les collets d'appui des rehausses jusqu'à l'ouverture jour. Ceci n'est pas le cas pour les embases préfabriquées en polyester ou PVC, là où les remontées s'arrêtent sous le collet d'appui.

3. Il est évident que les rehausses et la sous-structure même doivent être suffisamment stables et solides afin de supporter le poids des lanterneaux même ainsi que des surcharges dues aux effets du vent et au poids de la neige sur les lanterneaux. La sa Albintra n'est pas toujours à même d'évaluer ou de juger de l'état de la stabilité des rehausses. En conséquence, la sa Albintra part du principe qu'une étude de stabilité a été préalablement réalisée et qu'elle ne peut donc être tenue pour responsable d'une déficience de stabilité des rehausses ou de la sous-structure. Le cas échéant, nous pouvons sur simple demande fournir les spécifications en matière de surcharge.

4. Afin de pouvoir exécuter un travail répondant aux règles de l'art ainsi que pour assurer une parfaite étanchéité entre les lanterneaux et leurs costières, il est nécessaire qu'elles soient rectilignes, d'équerre et parfaitement planes. Selon le type de lanterneau, les collets d'appui doivent correspondre aux dimensions et descriptions reprises sur nos offres ou confirmations de commande. Les dimensions reprises dans nos confirmations de commande sont considérées comme définitives et doivent être soigneusement respectées avec une tolérance maximum de 10 mm.

Tous les frais et risques qui émaneraient d'une exécution non conforme des rehausses et/ou de la sous-structure sont à charge du client.

Si les travaux de montage risquent d'occasionner des dégâts à l'étanchéité, il y aura lieu de prévoir les protections nécessaires. Nous déclinons toute responsabilité pour les dégâts qui seraient causés par le passage des ouvriers et le stockage des matériaux lors de la mise en oeuvre.

- Si notre offre comporte des équipements électriques, le prix du montage, sauf stipulation contraire dans notre offre et/ou notre confirmation de commande, ne tient pas compte des éléments suivants:

./ la livraison et la pose des câbles électriques
./ la fixation et le raccordement de centrales, interrupteurs, détecteurs, sondes de pluie ou de vents, etc.

Le déchargement et la mise à niveau des matériaux ainsi que la fourniture du courant 220Vac/20A. sont à charge du client.

- Dans le cas où il est explicitement convenu que le transport vertical fait partie de notre entreprise, le client s'engage à nous prévenir au moins une semaine avant le début du montage et tiendra compte des points suivants:

./ le bâtiment ainsi que la toiture doivent être accessibles par camion semi-remorque (longueur 16.50m).
./ la hauteur de rive de la toiture du bâtiment doit être communiquée d'avance (maximum 12 m lorsque le camion peut longer une des façades).
./ la présence d'une personne pour réceptionner les marchandises à niveau doit être assurée.
./ un itinéraire doit être fourni.

Si le déchargement devait être retardé pour entre autres, l'une ou l'autre des raisons évoquées ci-avant, les heures supplémentaires d'attente seront facturées.

Albintra
BOUWSPECIALITEITEN • SPECIALITES DU BATIMENT

nv Albintra sa
Bistweg 80
B-2520 BROECHEM
Tel. 03-470 12 12
Fax 03-470 12 00
e-mail : info@albintra.be

Rubalux
NATUURLIJK LICHT • LUMIÈRE NATURELLE

SECURITE

Etant donné que nos travaux sont généralement catalogués comme travaux à grands risques, les recommandations suivantes doivent être scrupuleusement respectées.

Si nos travaux de montage nécessitent l'intervention d'un coördinateur de sécurité, veuillez noter que ni les frais, ni les démarches administratives ne sont comprises dans nos offres standard.

En tout cas, l'entrepreneur général se doit de prendre en charge toutes les mesures de sécurité collectives et jugera lui-même de la conformité avec les règles du RGPT.

LES FILETS DE SECURITE AINSI QUE LES GARDE-CORPS SONT TOUJOURS A CHARGE DE L'ENTREPRISE GENERALE, A MOINS QU'IL EN SOIT PREALABLEMENT ET CONTRACTUELLEMENT CONVENU AUTREMENT.

- Les prix de pose tiennent compte d'un montage sur toitures à faible pente (**jusqu'à 10° ou 17,6 cm/m**) qui sont pourvues d'une couche d'étanchéité bitumineuse ou d'une membrane synthétique.

- Dans le cas où la pente de toiture est entre **10° et 15° ou 26,8 cm/m** et que la toiture est réalisée en tôles métalliques, panneaux sandwich(laqués ou non) ou autres, le prix de pose devra être reconsidéré en fonction de la situation exacte.

Dans ce cas, l'entreprise générale doit en tout cas assurer:

./ la présence de crochets d'ancrages de part et d'autre du lanterneau (min. 2/m) afin de pouvoir y fixer une passerelle de 300 mm le long des rehausses pour garantir un montage en toute sécurité.

./ la présence de crochets d'ancrages pour y arrimer une echelle qui permet d'accéder en toute sécurité à la passerelle de montage.

./ la présence de gardes-corps là où le risque de chute de personnes ou de matériel est réel.

- Dans le cas où la pente de toiture est **supérieure à 15° ou 26,8 cm/m**, l'entreprise générale assurera elle-même l'accès au lanterneau ainsi que la pose d'un plancher autour du lanterneau et prendra à sa charge les mesures de sécurité nécessaires comme décrit ci-dessus.

Si notre intervention prévoit la livraison et la pose d'écrans de fumée, d'un asservissement pneumatique pour le fonctionnement d'aérateurs ou d'ouvrants intégrés à vérin pneumatique et/ou le montage de bandes lumineuses en bardage, et que la hauteur requiert l'utilisation d'un échaffaudage mobile, d'un élévateur ou d'une nacelle télescopique, l'entrepreneur devra garantir un sol suffisamment plan, stable et entièrement dégagé ainsi que l'accès au bâtiment des engins de levage.

Note

Pour le montage sur des plaques ondulées en fibro-ciment, des mesures de sécurités supplémentaires et particulières doivent être respectées. Il est donc indispensable de signaler une telle situation de sorte que le prix du montage puisse être calculé en toute connaissance de cause.

Les mesures de sécurité individuelles restent à charge de la sa ALBINTRA et/ou de ses sous-traitants.

Un plan de sécurité ainsi qu'une analyse de risques peut être transmis sur simple demande.

ARRET DES TRAVAUX

Dans le cas de vents violents et/ou de givre qui peuvent gravement mettre en danger la sécurité du personnel ou faire prendre des risques inconsidérés, le chantier devra être momentanément interrompu et ce pour des raisons indépendantes de notre volonté et sans que cela n'engage notre responsabilité dans n'importe quelle sorte d'amende de retard ou de remboursement de frais occasionnés, et ce de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où nos monteurs doivent quitter le chantier à cause de mesures de sécurité qui ne seraient pas respectées, les frais de déplacements inutiles et les heures de travail perdues seront facturés en régie selon les tarifs de la confédération du bâtiment.

Albintra
BOUWSPECIALITEITEN • SPECIALITES DU BATIMENT

nv Albintra sa
Bistweg 80
B-2520 BROECHEM
Tel. 03-470 12 12
Fax 03-470 12 00
e-mail : info@albintra.be

Rubalux
NATUURLIJK LICHT • LUMIÈRE NATURELLE